

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_190

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 35
Procurations : 3
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Invest in Romans : modification des modalités de cession du site Pouchelon à la société Office Santé pour la création d'un pôle de santé

Rapporteur : Linda HAJJARI

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2021_190

Commission : Cadre de vie

Objet : Invest in Romans : modification des modalités de cession du site Pouchelon à la société Office Santé pour la création d'un pôle de santé

Rapporteur : Linda HAJJARI

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3112-4 ;

Vu l'avis domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère en date du 28 août 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-117 en date du 17 septembre 2020 portant sur la cession du site Pouchelon, constitué de l'ancienne cuisine centrale, de la salle Emile Marand et d'un espace de stationnement, à la société Office Santé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-79 en date du 29 juin 2021 portant sur la désaffectation et le déclassement du site Pouchelon, constitué de l'ancienne cuisine centrale, de la salle Emile Marand et d'un espace de stationnement ;

Considérant que la délibération en date du 17 septembre 2020 susvisée prévoyait la cession de ce site à la société Office Santé au prix de 100 000 € avec la possibilité pour la Commune d'appliquer une moins-value sur la valeur du foncier admissible pour le projet jusqu'à un montant équivalent à 50% de 40 000 €, montant estimé des coûts de désamiantage et de démolition ;

Considérant que les coûts de construction ont significativement augmenté ces derniers mois avec la crise sanitaire ;

Considérant qu'après consultation des entreprises les coûts de désamiantage et de démolition sont de 44 153,26 € TTC ;

Considérant donc qu'Office Santé a demandé à la Commune d'appliquer une baisse du prix de vente à hauteur de 20 000 € comme le prévoit la délibération en date du 17 septembre 2020 susvisée ;

Considérant que ce projet de pôle de santé revêt un caractère d'intérêt public pour la population romanaise et la redynamisation du centre-ville ;

Considérant donc qu'il convient de revoir le prix de vente du site Pouchelon à 80 000 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession par la Commune à la société Office Santé, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, du site Pouchelon, situé 5 rue Commandant Germain Martin et cadastré BM 8, dont le terrain d'assiette a une surface de 2 048 m², au prix de 80 000 €, Office Santé :
 - prenant à sa charge la démolition et le désamiantage du site ainsi que les frais de notaire,
 - renonçant à la communication du diagnostic de performance énergétique et des états des installations intérieures de gaz et d'électricité,
 - s'engageant à rétrocéder le site Pouchelon à la Commune en cas de non-commencement des travaux de construction dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte de vente, cette rétrocession s'effectuant au prix de vente du bien, soit 80 000 € ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous documents et actes afférents à cette cession.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_191

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 35

Procurations : 3

Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Maintien d'un adjoint dans ses fonctions

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2021_191

Commission : Administration et finances

Objet : Maintien d'un adjoint dans ses fonctions

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la délibération n°2020_034 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°2021/461 mettant fin aux délégations de fonction de Monsieur Franck ASTIER, dixième adjoint, à compter du 7 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas maintenir Monsieur Franck ASTIER dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

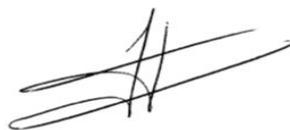
La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 29 voix pour

- 3 abstentions

- 6 n'ont pas pris part au vote

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_192

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 35
Procurations : 3
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Election d'un adjoint

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2021_192

Commission : Administration et finances

Objet : Election d'un adjoint

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-15, L2122-1 à L2122-17 ;

Vu la délibération n°2020_033 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint ;

Considérant la nécessité de recourir à un vote à bulletin secret pour élire ce nouvel adjoint qui occupera dans l'ordre du tableau le même rang qu'occupait précédemment Monsieur Franck ASTIER ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une élection partielle afin de pourvoir au poste d'adjoint vacant ;

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Paul CROUZET ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection du dixième adjoint dans l'ordre du tableau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

A DEDUIRE

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Monsieur Jean-Paul CROUZET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été élu et immédiatement installé.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 30 voix pour

- 5 abstentions

- 3 n'ont pas pris part au vote

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_193

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 32
Procurations : 5
Absents : 2

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Marie-Claude FOULHOUX à Nadia OUTREQUIN, David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Raphaëlle DESGRAND

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2021_193

Commission : Administration et finances

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Raphaëlle DESGRAND

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui dispose que les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

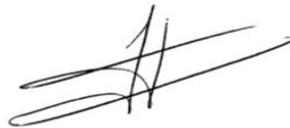
Considérant que ce rapport doit faire état de la politique menée en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité (annexe 1) et sur son territoire (annexe 2) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le conseil prend acte de la délibération

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_194

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 4
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Budget principal : budget primitif 2022

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction commune des finances
Délibération n° DELI2021_194
Commission : Administration et finances
Objet : Budget principal : budget primitif 2022
Rapporteur : Philippine GAULT

Vu les articles L2121-29, L2312-1 à L2312-4, L2311-5 et notamment son quatrième alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire et les prévisions de recettes et de dépenses conformes à ce qui avait été annoncé à cette occasion ;

Considérant que le budget primitif 2022 pour le budget principal est voté sans la reprise des résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant la note brève et synthétique jointe à la présente délibération ;

Considérant que la proposition de budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT Chapitre - Libellés	Dépenses			Recettes		
	2021	2022	Ecart	2021	2022	Ecart
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-	-	-	-	-	-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 738 244,53	6 712 573,00	- 25 671,53	-	-	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	21 019 198,00	21 437 690,00	418 492,00	-	-	-
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	-	-	-	246 000,00	246 507,00	507,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	390 000,00	385 000,00	- 5 000,00	-	-	-
022 - DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	150 000,00	-	-	-	-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	2 346 547,47	3 578 536,00	1 231 988,53	-	-	-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	3 667 600,00	3 909 500,00	241 900,00	243 750,00	909 400,00	665 650,00
043 - OPE ORDRE INTERIEUR DE LA S.F	-	-	-	-	-	-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	6 712 010,00	6 796 190,00	84 180,00	-	-	-
66 - CHARGES FINANCIERES	2 350 000,00	2 350 000,00	-	-	-	-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00	47 511,00	- 2 489,00	-	-	-
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-	25 000,00	25 000,00	-	-	-
70 - PRODUITS DES SERVICES	-	-	-	1 375 850,00	1 389 970,00	14 120,00
73 - IMPOTS ET TAXES	-	-	-	31 636 100,00	30 874 750,00	- 761 350,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	-	-	-	6 801 400,00	8 846 000,00	2 044 600,00
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	-	-	-	704 826,00	698 622,00	- 6 204,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	1 587 351,00	1 587 351,00	-
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	28 323,00	839 400,00	811 077,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	-	-	-	800 000,00	-	- 800 000,00
Total Fonctionnement	43 423 600,00	45 392 000,00	1 968 400,00	43 423 600,00	45 392 000,00	1 968 400,00

INVESTISSEMENT	Dépenses			Recettes		
	2021	2022	Ecart	2021	2022	Ecart
001 - SOLDE INVEST REPORTE			-	-		-
020 - DEPENSES IMPREVUES			-	-		-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC			-	2 346 547,47	3 578 536,00	1 231 988,53
024 - PRODUITS DES CESSIONS			-	300 000,00	150 900,00	- 149 100,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	243 750,00	909 400,00	665 650,00	3 667 600,00	3 909 500,00	241 900,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	404 000,00	304 000,00	100 000,00	404 000,00	304 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	-	-	-	1 700 000,00	1 550 000,00	- 150 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	4 239 681,00	5 658 564,00	1 418 883,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 400 000,00	4 100 000,00	- 300 000,00	4 341 071,53	8 162 000,00	3 820 928,47
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 043 573,00	1 223 844,00	180 271,00			-
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	930 476,00	1 021 000,00	90 524,00			-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 927 247,00	1 975 460,00	48 213,00			-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	8 049 854,00	13 779 796,00	5 729 942,00			-
26 - PARTICIPATIONS CREANCES RATTAC		-	-			-
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	-		-			-
454 - Pénis	30 000,00	30 000,00	-	30 000,00	30 000,00	-
458 - OPE SOUS MANDAT DELEGATION EAUX		1 278 500,00	1 278 500,00		1 278 500,00	1 278 500,00
458 - OPE SOUS MANDAT 7 RUELLES		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
Total Investissement	16 724 900,00	24 742 000,00	8 017 100,00	16 724 900,00	24 742 000,00	8 017 100,00
Total	60 148 500,00	70 134 000,00	9 985 500,00	60 148 500,00	70 134 000,00	9 985 500,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de Romans-sur-Isère.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 29 voix pour
- 6 voix contre
- 3 abstentions

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_195

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 4
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 15 décembre 2021**Service** : Direction commune des finances**Délibération n° DELI2021_195****Commission** : Administration et finances**Objet** : Vote des taux d'imposition 2022**Rapporteur** : Philippine GAULT

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636-B decies et 1639-A du Code général des impôts ;

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2022 ne sont pas encore connues pour la Ville de Romans-sur-Isère puisque l'Etat dispose d'un délai étendu pour les notifier qui peut même aboutir à un report des dates de vote du budget jusqu'à fin avril ;

Considérant que le montant des recettes issues de la fiscalité locale inscrit au budget primitif 2022 fera l'objet d'ajustements comptables lors d'une prochaine décision modificative une fois les bases fiscales prévisionnelles connues ;

Considérant, pour rappel, qu'à partir du 1er janvier 2021 la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales et que la taxe d'habitation restante concerne ainsi les résidences secondaires, biens divers et les logements vacants ;

Vu l'amendement déposé par le groupe Passionnément Romans qui a été rejeté à la majorité des voix ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas augmenter pour l'année 2022 les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et ainsi d'adopter les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation	22,22 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,45 %

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 35 voix pour

- 3 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_196

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 4
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVALE, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVALE, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVALE, David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Budget annexe Romans Scènes : budget primitif 2022

Rapporteur : Kristofer BANC

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction commune des finances

Délibération n° DELI2021_196

Commission : Administration et finances

Objet : Budget annexe Romans Scènes : budget primitif 2022

Rapporteur : Kristofer BANC

Vu les articles L2121-29, L2312-1 à L2312-4, L2311-5 et notamment son quatrième alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget primitif pour le budget annexe régie Romans Scènes est voté sans la reprise des résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant que la proposition de budget primitif du budget annexe régie Romans Scènes de l'exercice 2022 se résume ainsi :

Chapitre	Propositions budgétaires BP					
	Dépenses			Recettes		
	2021	2022	Ecart	2021	2022	Ecart
FONCTIONNEMENT						
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE			-			-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	716 540	723 230	6 690			-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	409 000	448 000	39 000			-
022 - DEPENSES IMPREVUES			-			-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.			-			-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	22 750	28 810	6 060	22 750	28 300	5 550
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10	810	800			-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000	2 000	-			-
70 - PRODUITS DES SERVICES			-	353 000	400 000	47 000
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART			-			-
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES			-	774 550	774 550	-
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			-			-
Total Fonctionnement	1 150 300	1 202 850	52 550	1 150 300	1 202 850	52 550
INVESTISSEMENT						
001 - SOLDE INVEST REPORTE			-			-
020 - DEPENSES IMPREVUES			-			-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC.			-			-
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	22 750	28 300	5 550	22 750	28 810	6 060
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			-			-
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			-		100 000	100 000
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			-			-
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			-			-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		510	510			-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		100 000	100 000			-
Total Investissement	22 750	128 810	106 060	22 750	128 810	106 060
Total	1 173 050	1 331 660	158 610	1 173 050	1 331 660	158 610

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif du budget annexe régie Romans Scènes de l'exercice 2022 de la commune de Romans-sur-Isère.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 35 voix pour

- 3 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_197

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 34

Procurations : 4

Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Budget annexe stationnement : budget primitif 2022

Rapporteur : Anthony COURBON

Séance du 15 décembre 2021**Service** : Direction commune des finances**Délibération n°** DELI2021_197**Commission** : Administration et finances**Objet** : Budget annexe stationnement : budget primitif 2022**Rapporteur** : Anthony COURBON

Vu les articles L2121-29, L2312-1 à L2312-4, L2311-5 et notamment son quatrième alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget primitif pour le budget annexe stationnement est voté sans la reprise des résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant que le budget intègre la couverture des charges semi-directes et indirectes supportées par le budget général ;

Considérant que la proposition de budget primitif du budget annexe stationnement de l'exercice 2022 se résume ainsi :

Chapitre - Libellés	Propositions budgétaires BP					
	Dépenses			Recettes		
	2021	2022	Ecart	2021	2022	Ecart
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE			-		-	-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	208 590	208 450	- 140		-	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	300 000	304 340	4 340		-	-
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		600	600		-	-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.		-	-		-	-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	97 700	97 010	- 690		340	340
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	10	10	-		-	-
66 - CHARGES FINANCIERES	13 000	15 000	2 000		-	-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	257 700	316 930	59 230		-	-
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES			-	877 000	942 000	65 000
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		-	-			-
Total Fonctionnement	877 000	942 340	65 340	877 000	942 340	65 340

INVESTISSEMENT	Dépenses			Recettes		
	2021	2022	Ecart	2021	2022	Ecart
001 - SOLDE INVEST REPORTE	-	-	-	-	-	-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	-	-	-	-	-	-
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	-	340	340	97 700	97 010	- 690
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	-	-	-
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	-	-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	42 000	42 500	500	-	204 430	204 430
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-	-	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 700	-	- 55 700	-	-	-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	258 600	258 600	-	-	-
Total Investissement	97 700	301 440	203 740	97 700	301 440	203 740
Total	974 700	1 243 780	269 080	974 700	1 243 780	269 080

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif du budget annexe stationnement de l'exercice 2022 de la commune de Romans-sur-Isère.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 32 voix pour
- 6 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_198

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 4
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND



Objet : Budget annexe Romans scènes : décision modificative n°3

Rapporteur : Kristofer BANC

Séance du 15 décembre 2021**Service** : Direction commune des finances**Délibération n° DELI2021_198****Commission** : Administration et finances**Objet** : Budget annexe Romans scènes : décision modificative n°3**Rapporteur** : Kristofer BANC

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget annexe Romans Scènes connaît un ajustement de prévision budgétaire en dépenses de fonctionnement qui se justifie par la contribution des agents du budget annexe Romans scènes au fonctionnement du centre de vaccination :

Chapitre	PROPOSITIONS DM3 2021		
	Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses
FONCTIONNEMENT			
012 - CHARGES DE PERSONNEL	25 000,00		- 25 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	- 25 000,00		25 000,00
Total Fonctionnement	-	-	-

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire la somme de 25 000 € sur le chapitre 012 « charge de personnel » et de diminuer du même montant le chapitre 022 « dépenses imprévues ».

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 35 voix pour
- 3 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



(Handwritten signature)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_199

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 4
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Mise à jour des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 15 décembre 2021**Service** : Direction commune des finances**Délibération n° DELI2021_199****Commission** : Administration et finances**Objet** : Mise à jour des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)**Rapporteur** : Philippine GAULT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster la ventilation de crédits de paiements conformément à la prévision de réalisation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

Libellé Autorisation de Programme	Montant AP Votée	Crédit de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP ultérieurs
Aide au ravalement	600 000	14 308	140 000	129 500	316 192
L'Atelier	490 000	72 638	251 793	165 569	-
Chemin des Bœufs	3 000 000	244 405	1 929 818	825 777	-
Vallée de la Savasse	12 275 500	1 405 465	2 449 385	8 106 244	314 406

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 32 voix pour

- 6 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_200

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 4
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Attribution Prix Défi Elite 2021

Rapporteur : Damien GOT

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative

Délibération n° DELI2021_200

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Attribution Prix Défi Elite 2021

Rapporteur : Damien GOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation du concours Défi ELITE dont la soirée de remise des prix s'est déroulée le vendredi 29 octobre 2021 aux Cordeliers ;

Considérant l'intérêt que porte la Ville à récompenser ses jeunes au talent exceptionnel qui font honneur à Romans-sur-Isère ;

Considérant la nécessité de formaliser l'engagement des dépenses correspondant aux prix (3 X 2 000 €) attribués aux lauréats dans les catégories culture, sport et économie-insertion ;

Considérant la nécessité de formaliser l'achat de tickets-cadeaux d'une valeur de 100 € pour chaque bachelier 2020 et 2021 ayant réussi son baccalauréat avec mention très bien, + 1000 € pour le meilleur bachelier 2020 et 2021, + 500 € pour le coup de cœur du jury, soit 199 carnets d'une valeur nominale de 100 € pour un montant total de 20 150,80 € (frais de confection compris) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses correspondant aux prix remis aux lauréats « initiatives » sur le chapitre d'imputation 6714 020 67, ligne n°36 396, défini lors du vote du budget primitif 2021, selon l'affectation suivante :
 - Sport : Pauline MONTERRAT et Bastien REVOL (1 000 € chacun) ;
 - Culture : Jérémy DEPRUGNEY (2 000 €) ;
 - Economie : Maeva et Marylin FERNANDEZ (2 000 € pour la société ou 1 000€ chacune selon le ou les RIB fournis) ;
- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses correspondant aux tickets-cadeaux remis aux lauréats « scolaires » et « coup de cœur Jury » sur le chapitre d'imputation 6228 422 011, ligne n°34 731, défini lors du vote du budget primitif 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_201

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 4
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Subventions exceptionnelles au Vélo Sprint Romanais Péageois et à Haltérophilie Romanais Péageois

Rapporteur : Damien GOT

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative

Délibération n° DELI2021_201

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Subventions exceptionnelles au Vélo Sprint Romanais Péageois et à Haltérophilie Romanais Péageois

Rapporteur : Damien GOT

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 ;

Vu la délibération n° 2021-001 du 4 février 2021 ayant pour objet l'attribution de subventions pour le budget primitif 2021 ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère s'engage de multiples façons auprès des différentes associations locales qui contribuent par leurs actions au dynamisme de notre territoire et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Considérant que le budget primitif 2021 a été voté lors du Conseil municipal du 15 décembre 2020 et qu'une enveloppe globale a été validée pour une ventilation détaillée au vu des montants sollicités par les associations ayant complété et validé leur dossier de demande de subvention 2021 ;

Considérant qu'une enveloppe a été définie pour les éventuelles demandes de subventions exceptionnelles qui pourraient être demandées au cours de l'année 2021, et que cette enveloppe n'a pas encore été totalement consommée ;

Considérant que l'association Vélo Sprint Romanais Péageois (VSRP) a organisé le dimanche 10 octobre 2021 l'épreuve de Contre la Montre sur route de niveau régional pour un montant total de 19 575 € et qu'elle ne peut subvenir seule aux frais engendrés par cette manifestation d'envergure, ayant rencontré un vif succès ;

Considérant que l'association Haltérophilie Romanais Péageois (HRP) organisera, le samedi 18 décembre 2021, le « Critérium National », premier éliminatoire pour les qualifications au Grand Prix Fédéral et au Championnat de France Elite et qu'elle ne peut subvenir seule aux frais engendrés par cette manifestation d'envergure dont le montant prévisionnel des charges est de 10 000 € ;

Considérant que les associations bénéficiaires œuvrent jour après jour à la pratique du sport et au rayonnement de Romans-sur-Isère ;

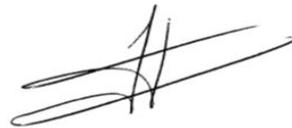
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Vélo Sprint Romains Péageois, imputée au compte 6574,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Haltérophilie Romains Péageois, imputée au compte 6574,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_202

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 34
Procurations : 4
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Mise en place de la Convention Territoriale Globale, résiliation du Contrat enfance et jeunesse et évolution des modalités de financements de la Caisse d'allocations familiales pour les services aux familles

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction Education et Famille

Délibération n° DELI2021_202

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Mise en place de la Convention Territoriale Globale, résiliation du Contrat enfance et jeunesse et évolution des modalités de financements de la Caisse d'allocations familiales pour les services aux familles

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 et le soutien financier aux accueils de loisirs et de jeunes, ainsi qu'à la ludothèque ;

Considérant l'évolution des modalités de contractualisation entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales via la signature de Conventions Territoriales Globales (CTG) conclues à l'échelle des intercommunalités ;

Les CTG constituent le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement. Elle est signée par la CAF, la Communauté d'Agglomération et les communes du territoire détentrices des compétences.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, la Convention Territoriale Globale a été co-construite en 2020 et 2021 dans un cadre partenarial élargi associant les élus et les acteurs du territoire. Elle a été présentée en Conseil Communautaire le 2 décembre 2021 et sera signée pour 5 années.

Considérant les impacts de la CTG sur les modalités d'accompagnement financier de la CAF pour les services aux familles, notamment :

- la fin des Prestations de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) ;
- la mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des PSEJ, sur les territoires signataires d'une CTG ;
- la simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires dans le cadre des Conventions d'objectifs et de financements (prestation de service ordinaire) ;

Considérant ainsi la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2022, du dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- à service équivalent, a minima un maintien des financements versés dans le cadre du CEJ (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales) ;
- un financement de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage) ;
- un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénonciation du CEJ 2019/2022 et de valider le passage au dispositif « Bonus territoire » au 1^{er} janvier 2022 ;
- d'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale (échéance 31/12/2026) et ses éventuels avenants ;
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_203

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 35
Procurations : 3
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Opération de Restauration Immobilière : conclusions de l'enquête publique et poursuite de la procédure

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2021_203

Commission : Cadre de vie

Objet : Opération de Restauration Immobilière : conclusions de l'enquête publique et poursuite de la procédure

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) produit en février 2018 par les bureaux d'études Soliha Drôme et Le Creuset Méditerranée, identifiant les immeubles d'habitation dégradés et/ou vacants du centre historique nécessitant intervention ;

Vu le bilan de la concertation publique préalable relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et aux deux projets de renouvellement urbain déployés sur les quartiers en politique de la ville du centre historique et des quartiers Est de Romans-sur-Isère, approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) approuvée par délibération n°2018-119 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 et signée le 14 décembre 2018 ;

Dans le cadre de cette convention, la ville de Romans-sur-Isère a souhaité mettre en place une Opération de Restauration Immobilière (ORI) en vue de garantir la réalisation de travaux de réhabilitation de certains immeubles identifiés comme dégradés et pour la plupart vacants.

Vu la convention de renouvellement urbain portant sur les deux quartiers en politique de la Ville approuvée en Conseil municipal du 25 mars 2019 ;

Vu la délibération n°2019-113 du Conseil municipal du 8 juillet 2019 approuvant le lancement d'une opération de restauration immobilière sur le périmètre de l'OPAH-RU en cours sur le centre historique ;

Vu les articles L 313-4 à L 313-4-4 ainsi que R 313-23 à R 313-29 du Code de l'urbanisme définissant les opérations de restauration immobilières ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Vu la délibération n° 2020-120 du Conseil municipal du 17 septembre 2020, par laquelle la commune sollicite le préfet de la Drôme en vue de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation de 13 immeubles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de réhabilitations de 13 immeubles, situés dans le centre historique de Romans-sur-Isère ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le titre Ier du livre Ier (partie législative et réglementaire nouvelle), et ses articles L1, L110-1 et L112-1, R111-1 à R112-24 relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'ORI notifié par la préfecture le 25 octobre 2021 ;

Considérant le déroulement conforme au cadre réglementaire de l'enquête publique préalable tenue du lundi 28 juin 2021 au vendredi 23 juillet 2021 inclus ;

Considérant que les mesures de publicités relatives à l'enquête publique ont été respectées ;

Considérant qu'en plus des mesures de publicités obligatoires relatives à l'enquête publique, la Commune a fait parvenir des courriers aux propriétaires des 13 immeubles en ORI afin de les informer de la tenue de l'enquête, des dates et lieux de permanences du commissaire enquêteur et modalités de recueil de leurs observations ;

Considérant qu'au vu du registre, 4 propriétaires se sont exprimés dans le cadre de cette enquête publique ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions dans lesquels il émet un avis favorable assorti de réserves;

Considérant que les 3 réserves émises par le commissaire enquêteur dans le cadre de ses conclusions ont été soulevées durant l'enquête publique et que la Commune a apporté l'ensemble des réponses annexées au rapport d'enquête publique : partie 5 « bilan de la concertation et réponse du pétitionnaire » pages 37 à 56 ;

La Commune rappelle mener, ou accompagner de façon partenariale avec Valence Romans Agglomération, différentes actions en faveur de la rénovation de l'habitat dans le centre historique de Romans.

D'une part, par la lutte contre l'habitat indigne : depuis 2016, la ville a réalisé 629 courriers de rappel réglementaire ou mises en demeure dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental, pris 60 arrêtés de mise en sécurité d'urgence ou ordinaires et 4 arrêtés d'insalubrités. L'essentiel de ces procédures concerne des biens ou logements situés dans le centre historique.

D'autre part, le centre historique fait actuellement l'objet d'une OPAH-RU, en vigueur sur la période 2018-2023. Cet outil incitatif propose un accompagnement des propriétaires bailleurs et occupants à la rénovation de leur bien avec la mobilisation d'aides financières de différents partenaires.

Afin d'intervenir sur les biens les plus dégradés de manière coercitive, la commune a choisi de compléter ses leviers d'actions par la mise en place d'une ORI en 2019.

A la première réserve relative à l'actualisation de l'état de rénovation des immeubles en amont de la mise en œuvre de l'enquête parcellaire, la Commune apporte la réponse suivante :

« Il est rappelé qu'une procédure d'ORI est composée de 2 phases : la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire, cette dernière incluant la notification individuelle de réalisation des travaux aux propriétaires.

Dès le lancement de la procédure par délibération en Conseil municipal du 8 juillet 2019, les propriétaires ont été informés de la procédure par courrier, rencontrés individuellement et accompagnés par le prestataire en charge de l'animation de l'OPAH-RU dans leur projet de rénovation ou cession.

Compte tenu du temps écoulé (environ 2 ans) depuis la mise en œuvre de l'ORI et l'accompagnement des propriétaires, il apparaît cohérent et satisfaisant que des travaux de rénovation aient été engagés voire réalisés en amont de l'enquête parcellaire.

Ainsi, les immeubles pour lesquels les travaux de rénovation figurant au dossier de DUP auront été réalisés seront exclus de l'enquête parcellaire et ne pourront faire l'objet d'un arrêté de cessibilité, considérant que l'objectif de rénovation des logements serait alors atteint.

La Commune actualisera par conséquent les diagnostics réalisés au regard des travaux réalisés en amont de l'enquête parcellaire. Le programme de travaux de restauration immobilière (page 23 et suivantes de la notice du dossier d'enquête) mis à jour sera adressé à la préfecture avec la présente délibération. »

A la seconde réserve relative à la réalisation d'un bilan d'opération évaluant la rentabilité et le retour sur

investissement pour les propriétaires, la Commune apporte la réponse suivante :

« Le prestataire en charge de l'animation de l'OPAH-RU a produit pour chacun des 13 immeubles concernés un diagnostic complet de l'opération incluant un bilan de financement établi au regard du coût estimatif des travaux, des subventions mobilisables et recettes de loyers issues de la mise en location. Ce plan de financement permet à chaque propriétaire concerné d'évaluer la soutenabilité de l'opération dès la première année. De plus, une information relative aux avantages fiscaux permettant une réduction d'impôts ainsi qu'un abattement des revenus fonciers est donnée. »

A la troisième réserve relative au risque d'expropriation de propriétaires modestes au regard de leur capacité à investir, la commune apporte la réponse suivante :

« La Commune n'a pas à préjuger des capacités financières des propriétaires pour un immeuble en ORI mais réaffirme cependant sa volonté d'accompagner les propriétaires à la bonne prise en compte des prescriptions de l'ORI, tout en fournissant des éléments d'aide à la décision et montage de dossiers pour l'obtention des aides financières mobilisables.

Il est à rappeler que les propriétaires qui ne seraient pas en capacité financière de faire réaliser le programme de travaux prescrit, ou qui n'en auraient simplement pas la volonté, malgré les aides financières disponibles, pourront céder leur bien à d'autres investisseurs, ou bien faire valoir leur droit de délaissement et enjoindre la Commune à acquérir leurs immeubles. »

Par ailleurs, en amont des réserves préalablement évoquées, plusieurs remarques ont été émises par le commissaire enquêteur au sein de ses conclusions. La Commune souhaite apporter les précisions suivantes :

- La Commune rappelle que la mise en place de l'ORI a pour but la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation, ou de démolition ayant pour effet la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité des 13 immeubles visés. Elle permet de rendre obligatoires les travaux sur les immeubles les plus dégradés en situation de blocage. Par ce dispositif, il s'agit de :
 - Remettre sur le marché des logements vacants ou dégradés,
 - Rénover des biens afin de stopper le processus de dégradation susceptible de mener à terme à des procédures de péril et d'insalubrité, pouvant engendrer de graves risques pour la sécurité des personnes et des biens,
 - Requalifier le centre-ville par l'augmentation de la qualité de l'environnement urbain.
- La commune rappelle que la sélection des immeubles en ORI a été réalisée dans le cadre d'un travail d'analyse et de concertation préalable réalisé par Le Creuset Méditerranée/ Soliha Drôme qui s'est déroulé en quatre étapes :
 - Recensement des immeubles potentiellement dégradés repérés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU ou par les services communaux. Au total, ce recensement a permis de dénombrier 123 immeubles, dont 30 sous arrêtés de péril ou d'insalubrité ;
 - Localisation de ces différents bâtiments au regard du projet « cœur de ville ». Parmi ces 123 immeubles, la ville de Romans-sur-Isère a souhaité sélectionner des groupes d'immeubles en îlots pour les traiter dans le cadre du NPNRU en recyclage foncier. Sont ainsi concernés 71 immeubles. Parmi les 52 immeubles restant, du fait de leur état et des projets des propriétaires, 16 ont été pré-sélectionnés pour faire l'objet de la présente ORI ;
 - Analyse des données disponibles sur ces immeubles : destination (logement, commerce, autres...), état d'occupation (vacant, loué, occupé par le propriétaire), statut de propriété (mono propriété, indivision, copropriété), qualité patrimoniale ;
 - A l'issue de cette analyse, les propriétaires de 14 des 16 immeubles présélectionnés ont été contactés. Un courrier recommandé avec accusé de réception a été envoyé, par la ville, à chacun des propriétaires ou groupes de propriétaires des immeubles potentiellement concernés afin de leur préciser qu'une opération de restauration immobilière était envisagée sur un de leurs immeubles ;
 - L'ensemble des immeubles a été visité et fait l'objet d'un diagnostic objectif établi au regard de la grille d'analyse définie par l'Agence Nationale de l'Habitat : les 13 immeubles sont ainsi considérés comme très dégradés.

- L'estimation du coût des travaux est réalisée sur la base de prix moyen au mètre carré pour chacun des travaux envisagés mais également d'après les prix constatés lors des rénovations d'immeubles réalisés dans le cadre de Romans se rénove (devis et factures acquittées).

- La Commune n'a pas provisionné le montant des travaux à réaliser par les propriétaires car cette dernière n'a pas pour objectif de réaliser les travaux en régie, et dans les cas où l'acquisition se révélerait être la seule issue pour garantir la réhabilitation d'un immeuble, il s'agira pour la Ville d'assurer uniquement le portage foncier et les travaux de sécurisation si nécessaire, le temps de réaliser une cession auprès d'un porteur de projet, prêt à suivre les prescriptions de l'ORI.

- En matière de rénovation de bâtiments anciens dégradés, le raisonnement développé par le commissaire enquêteur selon lequel le montant total « acquisition + travaux » dépasserait à terme la valeur des biens sur le marché immobilier, ne saurait être pertinent ni suffisant pour caractériser l'utilité publique de l'ORI. En effet, la lourdeur du coût de remise en état de biens fortement dégradés, couplée aux risques sanitaires et sécuritaires que l'inaction induit ne peut que mettre en évidence la nécessité d'une intervention de la collectivité dans le d'une procédure d'utilité publique.

La Commune entend prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour lutter contre l'habitat indigne, et à ce titre poursuivre la procédure d'ORI qui permettra la mise en œuvre de politiques et actions volontaristes, au service de l'intérêt général,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des conclusions du rapporteur public ;
- de poursuivre la procédure d'ORI en vue de la restauration des immeubles dégradés du centre-ville ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter Madame la Préfète pour la suite de la procédure, en vue notamment de prendre un arrêté de déclaration d'utilité publique des travaux et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 32 voix pour

- 6 abstentions

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_204

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 35
Procurations : 3
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L 26) : fin de convention trisannuelle

Rapporteur : Berthe FACCHINETTI

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2021_204

Commission : Cadre de vie

Objet : Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L 26) : fin de convention trisannuelle

Rapporteur : Berthe FACCHINETTI

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018_016 du Conseil communautaire de Valence Romans Agglomération du 8 février 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° DELI2020_162 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à la convention trisannuelle 2021-2022-2023 entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L 26) et la commune de Romans-sur-Isère et l'adhésion à l'observatoire de l'A.D.I.L 26 ;

Vu la délibération n° DELI2021_073 du Conseil municipal du 29 juin 2021 relative à la modification de la convention trisannuelle 2021-2022-2023 entre l'A.D.I.L 26 et la commune de Romans-sur-Isère et l'adhésion à l'observatoire de l'A.D.I.L 26 ;

Considérant que l'A.D.I.L a livré ses travaux et études d'observations menées à l'échelle communale et infra-communale en 2021 ;

Considérant que la commune est autonome pour l'actualisation des données contenues au sein de l'étude, les missions de l'A.D.I.L initialement prévues en 2022 et 2023 ne répondent plus à un besoin ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de résilier la convention trisannuelle 2021-2022-2023 entre l'A.D.I.L 26 et la commune de Romans-sur-Isère ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 35 voix pour

- 3 abstentions

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_205

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 35
Procurations : 3
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Rue Honoré Daumier : acquisition des parcelles cadastrées CI 187 et CI 188

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2021_205

Commission : Cadre de vie

Objet : Rue Honoré Daumier : acquisition des parcelles cadastrées CI 187 et CI 188

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que la rue Honoré Daumier fera à termes l'objet d'un réaménagement ;

Considérant donc que la Commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées CI 187 et CI 188 d'une surface totale de 144 m² ;

Considérant qu'à l'issue de cette acquisition il conviendra de classer ce terrain dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Honoré Daumier ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées CI 187 et CI 188 d'une surface totale de 144 m² au prix de 20 € TTC/m², soit 2 880 € TTC, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées CI 187 et CI 188 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition et ce classement dans le domaine public routier communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_206

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 35
Procurations : 3
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) : adhésion 2022

Rapporteur : Jeanine TACHDJIAN

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2021_206

Commission : Cadre de vie

Objet : Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) : adhésion 2022

Rapporteur : Jeanine TACHDJIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) regroupe des élus et des agents territoriaux pour une approche globale de la propreté urbaine ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public et qu'elle envisage par conséquent de renouveler son adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine pour l'année 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'adhésion de la Ville de Romans-sur-Isère à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) ;
- d'approuver le versement à l'AVPU de la somme définie pour les communes de 20 001 à 50 000 habitants, d'un montant maximum de 1 000 € et correspondant aux frais annuels d'adhésion ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à faire partie du bureau de l'association ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_207

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 35
Procurations : 3
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Bourse au permis : attribution d'une subvention à l'auto-école Le Vercors

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Séance du 15 décembre 2021

Service : Prévention

Délibération n° DELI2021_207

Commission : Prévention et sécurité

Objet : Bourse au permis : attribution d'une subvention à l'auto-école Le Vercors

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Vu les articles L2121-29, L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2020_124 relative à une demande de subvention dans le cadre du plan « quartier d'été 2020 » : bourse au permis ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme en date du 22 juillet 2020 attribuant une subvention de 5 000 euros à la ville de Romans-sur-Isère pour la mise en place de l'action au profit de dix bénéficiaires ;

Vu la demande de report au 31 décembre 2021 des crédits alloués à l'action accordée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires le 21 mai 2021 ;

Considérant que les candidatures de Mesdames Haya HEMAIZIA et Rayhana MOUNAOUI ainsi que celle de Monsieur Samy MAKHLOUF ont été retenues dans le cadre de l'action Bourse au permis ;

Considérant l'inscription de ces trois personnes à l'auto-école Le Vercors ;

Considérant que les intéressés ont réalisé une période de travail non rémunéré de 35 heures au profit des services suivants :

- Haya HEMAIZIA, du 25 au 29 octobre 2021 à la ludothèque,
- Rayhana MOUNAOUI, du 27 octobre au 08 novembre 2021 au groupement d'entraide et au service prévention,
- Samy MAKHLOUF, du 15 au 22 novembre 2021 au service prévention ;

Considérant que les conditions de versement d'une bourse de 500 euros sont réunies pour chacun des trois participants ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'auto-école Le Vercors afin de contribuer au financement du permis de conduire de Madame Haya HEMAIZIA, Madame Rayhana MOUNAOUI et de Monsieur Samy MAKHLOUF,
- de mettre en œuvre les conditions de sa correcte exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_208

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 35
Procurations : 3
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Aide "mon commerce en ligne" - Vinum

Rapporteur : Anthony COURBON

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2021_208

Commission : Administration et finances

Objet : Aide "mon commerce en ligne" - Vinum

Rapporteur : Anthony COURBON

Vu les articles L2121-29, L1111-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°DELI2021_026 du 04 février 2021 pour l'aide « mon commerce en ligne », favorisant la transformation numérique, des entreprises avec point de vente et vitrine ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le programme Action Coeur de Ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe intervenir en complément du dispositif mon commerce en ligne mis en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

Considérant que l'aide de la commune de Romans-sur-Isère est fixée à 25% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 750 € HT en complément de l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes fixée à 50 % des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 1 500 € HT ;

Considérant la demande de Monsieur Emmanuel Rey, gérant de l'entreprise EI Vinum, pour l'obtention d'une aide pour un montant d'investissement éligible de 1 250 € HT ;

Considérant que la Commission « mon commerce en ligne » de la Ville de Romans-sur-Isère s'est réunie le lundi 22 novembre 2021 afin d'examiner ce dossier de demande d'aide ;

Considérant que la commission s'est prononcée favorablement pour le versement de la part communale de l'aide à Monsieur Emmanuel REY pour une aide correspondant à 25 % de l'investissement éligible HT soit :

- Pour l'entreprise EI VINUM, la somme de 312.50 € HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la décision de la commission du 22 novembre 2021,
- d'acter le versement de la part de la commune pour le dossier de Monsieur Rey.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

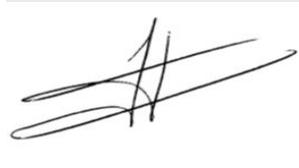
Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20211215-DELI2021_208-DE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, illegible mark.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_209

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 35
Procurations : 3
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2021_209

Commission : Administration et finances

Objet : Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

A compter du 1er janvier 2022, la répartition du nombre d'heures dues au titre de la journée de solidarité sera réalisée par les agents tout au long de l'année à raison de :

-Dix minutes hebdomadaires pour les agents travaillant sur des cycles de travail hebdomadaires, bi-mensuels ou mensuels, proratisées pour les temps partiels et temps non complets ;

-Pour les agents en cycle de travail annualisé : les heures de la journée de solidarité seront intégrées dans le planning établi annuellement.

Un contrôle des heures effectuées au titre de la journée de solidarité est mis en place dans tous les services.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_210

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 35
Procurations : 3
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Participation à la protection sociale complémentaire santé

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2021_210

Commission : Administration et finances

Objet : Participation à la protection sociale complémentaire santé

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le décret susvisé a fixé les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats de protection sociale complémentaire (santé, prévoyance).

Les principales dispositions fixées par le texte sont les suivantes :

- Le dispositif est facultatif tant pour les agents que pour les collectivités,
- Les collectivités ont le choix entre deux procédures pour accorder leur participation :
 - la convention de participation qui après une mise en concurrence de divers organismes permet de choisir un prestataire auprès duquel les agents doivent souscrire un contrat pour pouvoir bénéficier de la participation employeur,
 - la labellisation permet à l'agent de conserver le libre choix de sa mutuelle, à la condition pour pouvoir bénéficier de la participation employeur que cette mutuelle soit labellisée.

C'est cette option de la labellisation que nous proposons d'adopter.

Les personnels concernés par cette participation sont les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé.

La participation concerne la protection santé, elle est versée sous forme d'un montant unitaire mensuel.

La collectivité propose de mettre en œuvre ce nouveau dispositif à compter du 1er janvier 2022.

Vu l'avis au comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

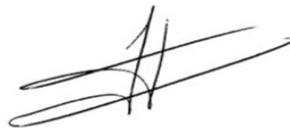
Il est proposé au Conseil Municipal :

- une participation mensuelle de 10 euros, soit 120 € par an, à compter du 1er janvier 2022 quel que soit le statut de l'agent et à concurrence de ses frais réels, sur justificatif d'un contrat labellisé pour la complémentaire santé.

Les crédits sont inscrits au budget de l'année 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_211

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 35
Procurations : 3
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2021_211

Commission : Administration et finances

Objet : Régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2001 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003, modifiant le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2011-36 du 28 mars 2011 et n°2012-116 du 25 juin 2012 ;

Considérant qu'il convient de rappeler le cadre général du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale conformément aux délibérations précitées ;

Vu l'avis du comité technique du 3 décembre 2021 relatif à la mise en œuvre de l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents de la filière police municipale ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives au régime indemnitaire de la filière police municipale, filière non éligible au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en place le régime indemnitaire suivant :

- **Indemnité Horaires pour travaux Supplémentaires (IHTS)**

En application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, peuvent bénéficier des IHTS les agents relevant des cadres d'emplois de :

- Agent de police municipale,
- Chef de service de police municipale ;

- **Indemnité spéciale mensuelle de fonction**

En application du décret n°97-702 du 31 mai 1997 et du décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 :

- les directeurs de police municipale et les directeurs principaux de police municipale pourront bénéficier d'une indemnité constituée de 2 parts : une part fixe d'un montant maximum annuel de 7500 euros et d'une part variable égale au plus à 25% du traitement soumis à retenue pour pension,
- les chefs de service de police principaux de 1^{ère} classe,
- les chefs de service de police principaux de 2^{ème} classe, du 5^{ème} au 8^{ème} échelon,
- les chefs de service de police municipale, du 6^{ème} au 13^{ème} échelon,

et plus généralement les chefs de service de police municipale au-delà de l'indice brut 380, pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 30% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension,

- les chefs de service de police principaux de 2^{ème} classe, du 1^{er} au 4^{ème} échelon,
- les chefs de service de police municipale, du 1^{er} au 5^{ème} échelon,

et plus généralement les chefs de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380, pourront bénéficier d'une indemnité de 22% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Les agents relevant des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale pourront bénéficier d'une indemnité maximum de 20% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Le taux individuel de l'indemnité est fixé dans la limite des taux maximums ci-dessus.

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

En application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, les agents de la filière police municipale peuvent bénéficier de l'IAT. Pour faire varier le montant de cette indemnité, l'autorité territoriale se base sur la prise en compte des éléments ci-dessous en attribuant des points en conséquence :

- horaires de travail décalés ou nocturnes,
- conditions de travail exposant les agents à des risques routiers avérés,
- conditions de travail exposant les agents à des contraintes techniques et physiques particulières,
- technicité particulière, dans le domaine procédural, judiciaire, administratif ou technique,
- technicités et pédagogie particulières dans le domaine de la formation aux techniques policières,
- accomplissement de missions d'encadrement ou de commandement permanentes,
- prise en charge d'un domaine de compétence technique ou stratégique pour le service.

Ces éléments sont repris dans le tableau ci-après :

Motif d'attribution	Taux d'IAT afférent	Conditions
<i>Compensation physiologique pour le travail réalisé quotidiennement sur le créneau 18h00 - 03H00 (ou plus).</i>	Attribution de 2.5 points d'IAT ou 250% d'IAT	<i>Etre affecté à la Brigade de Nuit</i>
<i>Compensation de la technicité propre à l'emploi ou l'accompagnement des chiens policiers & de la disponibilité se rattachant aux soins d'un chien éventuellement blessé ou malade</i>	Attribution de 1.5 points d'IAT ou 150% d'IAT	<i>Etre affecté à la Brigade Canine</i>
<i>Compensation de la technicité et des contraintes propres au pilotage d'une motocyclette & des risques de collision et de blessures afférents.</i>	Attribution de 2 points d'IAT ou 200% d'IAT	<i>Affectation à la Brigade Motocycliste</i>
<i>Compensation de la technicité acquise dans un domaine de compétence de la PM / CSU, avec prise en charge par l'agent des problématiques s'y rattachant.</i>	<i>En fonction du niveau de technicité, attribution de 1 à 1.5 points d'IAT ou 100 à 150% d'IAT</i>	<i>Prise en compte permanente et/ou exclusive de la technicité considérée, par l'agent</i>
<i>Compensation de la technicité et pédagogie acquises en qualité de "Moniteur Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention" & des formations assurées au profit des agents de la Municipalité.</i>	Attribution de 1 point d'IAT ou 100% d'IAT*	<i>Détenir la qualification CNFPT de "MBPTI" + dispenser des formations internes régulières</i>
<i>Compensation de la technicité et pédagogie acquises en qualité de « Moniteur en Maniement des Armes » & des formations à l'armement légal au profit des agents de la Collectivité.</i>	Attribution jusqu'à 2 points d'IAT ou 200% d'IAT*	<i>Détenir la qualification CNFPT de "MMA" et dispenser des formations internes régulières</i>
<i>Reconnaissance indemnitaire de l'engagement humain et opérationnel se rattachant à une fonction d'Agent Responsable d'Unité (ARU) ou Responsable du bureau d'Ordres (BO)</i>	Attribution jusqu'à 3 points d'IAT ou 300% d'IAT*	<i>Nomination sur une fonction d'encadrement (ARU) par l'Administration</i>
<i>Reconnaissance indemnitaire de l'engagement humain et opérationnel se rattachant à une fonction de responsable de service ou adjoint</i>	Attribution de 4 points d'IAT ou 400% jusqu'à 7 points d'IAT ou 700% d'IAT*	<i>Nomination sur une fonction de responsable de service ou adjoint</i>

* Dispositifs devant s'intégrer dans le dispositif de rémunération prévue par la Collectivité, en matière de formation interne.

L'IAT est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant de l'attribution individuelle de chaque agent sera évalué en attribuant des points allant de 1 à 8.

Conformément à la Circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, les agents de la filière police municipale de catégorie B à savoir le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 peuvent bénéficier de l'IAT dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

- L'indemnité d'horaires pour travaux supplémentaires, l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et l'indemnité d'administration et de technicité peuvent être cumulées.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_212

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 35
Procurations : 3
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Recensement 2022

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2021_212

Commission : Administration et finances

Objet : Recensement 2022

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011-174 du 19 septembre 2011 relative à la revalorisation de l'indemnité kilométrique des frais de déplacements pour les besoins du service ;

Considérant la période du recensement de la population pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte ;

Au vu de ces différents éléments, il est proposé la mise en place des vacations afin d'assurer les opérations liées au recensement de la population 2022 : distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un coordonnateur de recensement,
- de recruter huit agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 4 janvier 2022 au 26 février 2022,
- de fixer le montant de la vacation de 12,73 euros à 13,40 euros par heure en fonction des résultats obtenus pour chaque logement recensé,
- de leur verser les indemnités kilométriques le cas échéant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

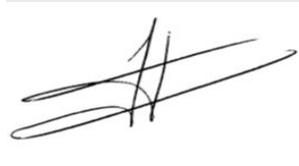
Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20211215-DELI2021_212-DE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, illegible mark.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_213

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 35
Procurations : 3
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Mise à disposition d'un agent à la Cordonnerie

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2021_213

Commission : Administration et finances

Objet : Mise à disposition d'un agent à la Cordonnerie

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la nécessité d'assurer une cohérence de la politique publique de la culture dans le cadre d'un travail partenarial entre la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) et Romans Scènes concernant la programmation, l'action culturelle et la médiation à destination des publics du bassin de vie, en particulier les jeunes ;

Considérant que cette mise à disposition permettra à la Ville de Romans-sur-Isère d'assurer la continuité du travail engagé avec la Cordonnerie ;

Considérant que la mise à disposition entraînera la participation financière de la Cordonnerie à hauteur de 26 021 € pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de cette mise à disposition, par convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition par la Ville de Romans-sur-Isère d'un agent à la Cordonnerie.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 38 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DELI2021_214

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 35
Procurations : 3
Absents : 1

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

David ROBERT à Stephan MARGARON, Yoann FOVELLE-BUISSON à Annie-Claude COCOUAL, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER

Secrétaire de séance : Raphaëlle DESGRAND

Objet : Suppressions et créations d'emplois

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 15 décembre 2021

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2021_214

Commission : Administration et finances

Objet : Suppressions et créations d'emplois

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services et notamment la nécessité de créer des emplois permanents ;

Dans le cas où les emplois créés ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter des agents contractuels de droit public ;

Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique :

- Création d'un emploi de responsable d'unité Animation/Médiation -poste n°2056- sur le grade d'animateur territorial à temps complet.
Motif : nouveau besoin
- Création de 3 emplois d'éducateurs spécialisés -postes 2057, 2058 et 2059 - sur le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet.
Motif : nouveaux besoins
- Dans le cadre d'un recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique afin de remplacer un agent parti en disponibilité, suppression du poste n°1175 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et création du poste n°1175 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.

Soit 5 ETP créés et 1 ETP supprimé.

Direction du Projet Urbain :

- Pour faire suite au recrutement d'un chargé de projet titulaire de la fonction publique territoriale, suppression du poste n°2051 sur le grade d'attaché territorial à temps complet et création du poste n°2051 sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet.

Soit 1 ETP supprimé et 1 ETP créé.

Direction Satisfaction Usagers :

- Dans le cadre de la mutation interne d'un agent sur le poste de responsable de l'unité Elections/Cimetière, suppression du poste n°2003 sur le grade de rédacteur territorial à temps complet et création du poste n°2003 sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.
- Pour faire suite à la mutation interne de la gestionnaire Elections/PACS, suppression du poste n°1184 sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet et création du poste n°1184 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.

Soit 2 ETP supprimés et 2 ETP créés.

Direction Animation Culture :

- Dans le cadre du réajustement du nombre d'heures nécessaires à l'entretien des bâtiments, modification de la durée hebdomadaire d'un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial de 20h à 25h, poste n°2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter les créations et suppressions d'emplois susvisées soit un total de 5 ETP supprimés et 9 ETP créés,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 38 voix pour**

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

